

DIRECCTE GRAND EST
Unité départementale de l'Aube

Arrêté portant désignation des membres de l'observatoire
d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de l'Aube

La responsable de l'unité départementale de l'Aube de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 2234-4 à L 2234-7, R 2234-1 à R 2234-4 et D 2622-4,

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre portant nomination de Madame Anne GRAILLOT, responsable de l'unité départementale de l'Aube de la DIRECCTE Grand Est à compter du 1^{er} décembre 2016,

Vu la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est en date du 16 février 2018 relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de la région au sens des articles L 2234-4 et suivants du code du travail,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national,

ARRETE

Article 1 : La liste des membres de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de l'Aube est établie comme suit :

◆ **Pour les organisations syndicales de salariés :**

Organisations syndicales	Titulaires
CFDT	Rémi BARDEAU
CFE-CGC	Alain LECLAIRE
CFTC	Myriam KUROWSKI
CGT	Laetitia HUGUES JOUSSAUNE
FO	Arnaud MARCHAL
UNSA	Daniel PIUGMAL

◆ Pour les organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi-professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national :

Organisations d'employeurs	Titulaires
CPME	Marcel FOURQUET
FDSEA	Dominique CLYTI
FESAC	
MEDEF	Denis ARNOULT
UDES	Jany BOUVOT
U2P	

Article 2 : La responsable de l'unité départementale de l'Aube de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la région Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes,
le 9 mars 2018

La responsable de l'unité départementale de l'Aube,



Anne GRAILLOT

Voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif 31 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG

L'arrêté contesté doit être joint au recours.